

Nouveautés méthodologiques

1. Organismes régulateurs du marché agissant au nom de la Communauté européenne

En mars 2007, Eurostat a émis des recommandations sur l'enregistrement de certaines transactions spécifiques (restructurations de portefeuilles de créances sur l'étranger, paiements pour l'utilisation des routes et opérations liées à la gestion de stocks par les organismes régulateurs de marché). La recommandation relative aux organismes régulateurs du marché a amené l'ICN à apporter des corrections aux comptes des administrations publiques tels qu'ils avaient été publiés en septembre 2006.

Les organismes régulateurs du marché (en Belgique, le Bureau d'intervention et de restitution belge - BIRB) achètent, stockent et vendent des produits agricoles ou alimentaires pour le compte de la Communauté européenne. S'ils sont classés dans le secteur des administrations publiques, et c'est le cas du BIRB, Eurostat recommande d'exclure des recettes et dépenses publiques les opérations liées à la gestion des stocks des produits agricoles ou alimentaires et de les imputer à une unité du secteur des sociétés non financières. Dès lors, la production marchande (P.11), la consommation intermédiaire (P.2), les variations de stocks (P.52) et les séries dérivées des administrations publiques ont été adaptées sur toute la période 1995-2005.

L'incidence de cette modification méthodologique est négligeable sur le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques et est neutre pour le PIB.

2. Opérations de titrisation

Le 25 juin 2007, Eurostat a pris une nouvelle décision sur le traitement des opérations de titrisation réalisées par les administrations publiques¹. Ainsi, toutes les opérations de titrisation de créances fiscales par des administrations publiques doivent être traitées comme des opérations de financement (emprunts) des administrations publiques et n'ont, par conséquent, aucun impact sur le solde de financement.

Pour tenir compte du contexte spécifique du système d'information et de surveillance budgétaires dans le cadre de la procédure de déficit excessif, Eurostat a décidé d'appliquer les nouvelles règles à toutes les opérations conclues après le 1er janvier 2007 et de maintenir les traitements précédents aux opérations engagées avant cette date.

1. Eurostat, communiqué de presse N° 88/2007 du 25 juin 2007, Opérations de titrisation réalisées par les administrations publiques.

Ainsi, tous les flux passés et futurs en rapport avec les opérations de titrisation d'arriérés fiscaux réalisées en 2005 et 2006 par le SPF Finances doivent continuer à être enregistrés selon les dispositions définies en 2002 par Eurostat¹ et les produits en question constituent bien des recettes fiscales. En revanche, le produit de l'opération de titrisation d'arriérés fiscaux effectuée en juin 2007 par le SFP Finances doit être considéré comme un emprunt et non comme une recette fiscale.

1. Eurostat, communiqué de presse N° 80/2002 du 3 juillet 2002, Opérations de titrisation réalisées par les administrations publiques.